

la commission", à la fin du paragraphe 1, ont été ajoutés, de sorte que la commission peut soumettre à la cour suprême des questions de juridiction, ainsi que des questions de droit, et prévenir ainsi une double requête—l'une à la commission et l'autre à un juge de la cour suprême. Puis, dans le paragraphe 2 de l'article 43, la présente loi dit: "La question, ou les questions de droit soulevées".— Le mot "telle" dans la seconde ligne est substitué en conformité du changement fait dans le paragraphe

L'article 43 est agréé.

Les articles 44 à 48 inclusivement sont agréés.

Article 49—Règle de cour:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le paragraphe 5 est nouveau. Il dit:

La commission a la faculté, soit avant, soit après que son ordonnance ou décision a été constituée en règle, ordonnance ou décret d'une cour, de rendre cette ordonnance ou décision exécutoire, de son propre mouvement.

L'honorable M. BELCOURT: Ce changement est très désirable.

L'article 49 est agréé.

Les articles 50 et 51 sont agréés.

Article 52—Appel à la cour Suprême sur questions de compétence avec permission d'un juge:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans le paragraphe 2, les mots "dans le délai d'un mois après que l'ordonnance ou décision dont il est appelé a été rendue, ou que la règle ou le règlement dont il est appelé a été édicté, ou dans telle autre limite de temps que le juge permet dans des circonstances spéciales", dans les 4e, 5e, 6e et 7e du dit paragraphe, sont nouveaux.

Le paragraphe 2 de l'article 52 est agréé.

Paragraphe 3—Appel à la cour Suprême avec permission de la commission:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots "ou une question de compétence, ou les deux", dans la troisième ligne, sont nouveaux.

Le paragraphe 3 de l'article 52 est agréé.

Paragraphe 4 de l'article 52—Inscription de l'appel:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans le présent article, le mot "soixante" est substitué au mot "trente" dans la présente loi.

Le paragraphe 4 de l'article 52 est agréé.

L'article 52 est agréé.

L'article 53 est agréé.

Article 54—"Avis donné".

Les alinéas (a) et (b) sont agréés.

Alinéa (c)—Par une compagnie ou corporation:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Après le mot "secrétaire" dans la seconde ligne, les mots "ou par le maire, le préfet, le reeve, ou par un autre fonctionnaire principal de cette compagnie", sont ajoutés, pour comprendre les cas de municipalités non auparavant prévues.

L'alinéa (c) est agréé.

L'alinéa (d) est agréé.

Article 55—Mode de signification:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cet article est une fusion de l'article 41 de la loi des chemins de fer de 1906 et des amendements adoptés en 1908, chapitre 62, article 10, et en 1911, chapitre 22, article 3. Aucun changement n'est virtuellement fait en substance par le présent article.

L'article 55 est agréé.

L'article 56 est agréé.

Article 57—Avis des demandes:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans l'article 57, le mot "quinze" a été substitué au mot "dix" dans les première et dernière lignes de cet article. Ce changement concorde avec la pratique suivie par la commission.

L'article 58 est agréé.

Article 59—*Ex parte*:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots au commencement de l'article: "Sauf dispositions de la présente loi", sont ajoutés. Cette addition est nécessaire par l'amendement à l'article 41. Dans le paragraphe 2 du présent article, les mots: "Toute compagnie ou" sont insérés avant le mot "personne" dans la première ligne.

L'article 59 est agréé.

Les articles 60 à 67 sont agréés.

Article 68—Documents certifiés par le secrétaire:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le paragraphe 3 est nouveau. Il est ajouté pour faciliter la preuve à faire et réduire les frais de l'enquête. Ce paragraphe se lit comme suit:

Un certificat produit comme ayant été signé par le secrétaire, et portant le sceau de la commission, est une preuve *prima facie* des faits énoncés dans le certificat sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature du secrétaire.

L'honorable M. DANDURAND: Toutes ces modifications, je suppose, ont été faites